



Quelle procédure engager ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 4 avril 2003

Je travaille actuellement comme prestataire de service dans une société bancaire très connue.

Le bureau dans lequel je me trouve, se situe juste en face de la machine à café, où tous les gens qui fument se retrouvent. Ce n'est pas une salle close, et comme il n'existe aucun local pour fumeurs, ce lieu est considéré comme un lieu fumeur.

Chaque sortie ou rentrée se fait au milieu de la fumée de cigarettes dans le bureau et doit presque se faire en retenant sa respiration, tout en se déplaçant le plus rapidement possible.

Réponse :

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la [protection contre le tabagisme](#)

Consultez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Si, après ces lectures, vous souhaitez aller plus loin, DNF est prêt à vous aider.